



Troisvierges, le 16 novembre 2021

Concerne : recensement général de la population 2021

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je soussigné Edy Mertens, bourgmestre de la commune de Troisvierges, informe la population ainsi que le STATEC, que la commune de Troisvierges applique l'alinéa 4 de l'article 11 du règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 prescrivant un recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché de Luxembourg au 8 novembre 2021, alinéa qui stipule que :

« Les communes profitant de l'organisation du recensement afin de contrôler, par leurs propres moyens, le caractère exhaustif de leur registre de la population, devront en avertir leur population ainsi que le STATEC. En aucun cas, les données contenues dans les documents énumérés à l'article 10 ne pourront être utilisées par les communes pour mettre à jour leur registre de la population ».

Veuillez accepter les meilleures salutations,

Edy Mertens,
bourgmestre

